

Arrêté n° 3454-2019
Prescrivant l'ouverture d'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général pour des opérations préventives d'entretien et de gestion des embâcles dans les cours d'eau en prévention des inondations et rappel des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau sur le territoire de l'Agglomération de Longwy

Le Président,

- Vu le code général des collectivités locales (CGCT) les articles L. 2224-9 et L. 2224-10
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 et suivants;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu l'adoption de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération de Longwy ;
- Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Longwy en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour conduire des opérations d'entretien des cours d'eau de ses 21 communes membres, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu le courrier, du 28 novembre 2018, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle
- Vu l'ordonnance en date du 19 décembre 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du Mercredi 20 mars au 19 avril 2019 à une enquête publique sur les opérations préventives d'entretien et de gestion des embâcles dans les cours d'eau en prévention des inondations et rappelle des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau sur le territoire de l'Agglomération de Longwy.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Longwy, 2 rue de Lexy CS 11432 REHON 54414 LONGWY CEDEX.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marie BRIARD, retraité, demeurant 7, rue de l'Isle d'Envie, à Damvillers (55150), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel des Institutions de Coopération intercommunale (HICI), siège de la Communauté d'Agglomération de Longwy - 2, rue de Lexy CS-11432 Réhon 54414 Longwy cedex où toute correspondance postale relative à l'enquête publique pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Le contenu du dossier sera le suivant :

- Courrier de la Direction Départementale des Territoires prescrivant l'enquête publique avec les avis des services et organismes sollicités,

Article 4 : Modalités de consultation

Les pièces du dossier, en version papier, d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du 20 mars au 19 avril 2019 à l'HICI (siège de l'enquête) ainsi que dans les mairies des 21 communes suivantes : Chenières, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Filières, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Laix, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Réhon, Saulnes, Tiercelet, Ugny, Villers-la-Montagne.

A titre indicatif, les jours et horaires où le dossier et le registre papier sont accessibles au public sont les horaires d'ouverture des collectivités.

En outre, durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur le site internet www.ccal-longwy.fr. Des postes informatiques sont mis à disposition du public à la médiathèque intercommunale, avenue de l'Aviation à Longwy, du 20 mars au 19 avril 2019.

Le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire-enquêteur en personne tiendra une permanence dans les mairies des communes de Longlaville, Herserange et Cons-la-Grandville ainsi qu'au siège de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) pour recevoir le public aux dates et heures ci-après :

Dates des permanences	Heures des permanences	Lieux
Mercredi 20 mars 2019	9h – 12h	Siège de la Communauté d'Agglomération de Longwy – 2, rue de Lexy 54 430 Réhon
Jeudi 28 mars 2019	14h30 – 17h30	Mairie d'Herserange – Place Victor Zaffagni 120, rue de Paris 54 440 Herserange
Samedi 6 avril 2019	9h – 11h	Mairie de Cons-la-Grandville – 1, rue de la Poste 54 870 Cons-la-Grandville
Lundi 15 avril 2019	14h30 – 17h30	Mairie de Longlaville – 18, place du 24 juillet 1897 54 810 Longlaville
Vendredi 19 avril	15h – 18h	Siège de la Communauté d'Agglomération de Longwy – 2, rue de Lexy 54 430 Réhon

Article 5 : Recueil des observations

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- soit en les consignand directement sur les registres d'enquête à disposition du public dans chaque commune ou en les adressant oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- soit en les adressant par écrit à l'HICI, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (2 rue de Lexy CS 11432 REHON 54414 LONGWY CEDEX) ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : cal.gemapi@cc-longwy.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet www.ccal-longwy.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur ce site internet également.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, après avoir clos et signé les registres d'enquête et avoir visé, s'il y a lieu, les observations adressées par correspondance et annexées au registre maintenu au siège de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la CAL le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, sur le site internet www.ccal-longwy.fr, dans chacune des mairies qui ont tenu lieu de permanence ainsi qu'au siège de la CAL et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Copie du rapport

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 9 : Informations du déroulement de l'enquête publique

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'Agglomération de Longwy en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : Le Paysan Lorrain et le Républicain Lorrain.

Cet avis sera également publié sur le site internet www.ccal-longwy.fr et au siège de l'HICI.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiche dans les 21 communes précitées.

Article 10 : Exécution et copie du présent arrêté

Le Président de la communauté d'agglomération de Longwy, les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Longwy ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle.
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Briey
- M. le directeur de la direction départementale des territoires

Fait à Réhon, le 25 février 2019
Le Président, Christian Ariès

